



## Compte rendu de séance

Séance du 23 janvier 2019

L'an deux mil dix neuf, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : M. DENIAU Eric, Maire, MM : BERGOUGNOUX Sébastien, REES Philippe, USAL Gilbert, FRELON Fabrice, CADU David, Mmes : VERSTYENEN Cécile, VAN DER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude.

**Excusé** : Mr DUPUY Samuel

### Nombre de membres

- Afférents : 10
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 15/01/2019

**Date d'affichage** : 15/01/2019

### Acte rendu exécutoire :

après dépôt en Sous-Préfecture le : 05/02/2019  
et publication ou notification du : 05/02/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VERSTYENEN Cécile.

**Début de séance** : 21h00

## **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – Réf. 001/23.01.2019**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet, dans l'attente du vote du budget, à l'exécutif des collectivités sur autorisation de l'organe délibérant, de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le montant budgétisé en 2018 en dépenses d'investissement, hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts) était de 236.342,74 Euros. La limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2019 est donc de 59.085,69 Euros.

L'ensemble des membres du Conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

## **LIGNE DE TRESORERIE - Réf. 002/23.01.2019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 40.000 Euros auprès du Crédit Agricole.
- d'utiliser cette nouvelle ligne de trésorerie pour rembourser l'ancienne ligne.

- de fixer les conditions de mise en place d'une ligne de Trésorerie suivantes :

Durée: 1 an

Montant: 40 000 €

Taux: index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux de plancher de 0.00 % auquel nous ajoutons une marge de **0.97 %**

Soit à ce jour 0.00 % + 0.97 % = **0.97 %**

Commission d'engagement: 120 € 0.15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### **REMISE GRACIEUSE DE DETTES - Réf. 003/23.01.2019**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article 26 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Vu** l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique,

**Considérant** que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...),

**Considérant** qu'il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement,

**Considérant** que la remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, Monsieur BONIN Alexandre, Adjoint Technique, exerce des missions de polyvalence au sein des services techniques sans percevoir la NBI,

**Considérant** que l'intéressé a formulé auprès de Monsieur le Maire une demande de remise gracieuse de sa dette qui s'élève à ce jour à 3.843,99 €,

**Considérant** que l'agent exerce des tâches liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et des tâches techniques depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012,

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'approuver** la remise gracieuse dans sa totalité de la dette de Monsieur BONIN Alexandre.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 012.

**Pour : 6 Contre : 2 Abstention : 1**

### **DEPLACEMENT DE LA CASERNE DES POMPIERS DE MANTHELAN - Réf. 004/23.01.2019**

C'est après plusieurs échanges entre les pompiers de Manthelan, les communes de Manthelan, Le Louroux et Louans qu'il a été envisagé le déplacement de la caserne des pompiers de Manthelan pour des raisons pratiques et de proximité de services rendus auprès des administrés de ces 3 communes.

Un accord a abouti au terme de ces échanges entre les différentes parties et il a été convenu que la caserne soit déplacée sur Le Louroux. 4 terrains ont été proposés :

- Proposition n° 1 : A la sortie de Le Louroux, direction Tours entre la D 50 et la D83,
- Proposition n° 2 : A la sortie de Le Louroux, direction Tours, avant les bois de Louans,
- Proposition n° 3 : A la sortie de Le Louroux, direction Manthelan, après l'école et face à l'étang,
- Proposition n° 4 : A l'entrée de Manthelan, en venant de Le Louroux face aux ateliers municipaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

De délibérer sur ces 4 propositions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont approuvé ces 4 propositions d'implantation sur la commune de Le Louroux. Le choix sur ces propositions reste à définir et nécessitera une nouvelle délibération.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – EARL CHAMP DURAND - Réf. 005/23.01.2019**

**Vu** la demande présentée le 2 août 2018 par l'E.A.R.L. Champ Durand en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage porcin situé au lieu-dit « Champ Durand » à Le Louroux, pour atteindre 378 truies, 2 verrats, 70 cochettes, 1800 porcelets en post-sevrage et 4192 porcs charcutiers ayant fait l'objet d'une non recevabilité en date du 29 septembre 2018 de la part de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations,

**Vu** la demande modifiée présentée le 29 octobre 2018 par l'E.A.R.L. Champ Durant en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage porcin situé au lieu-dit « Champ Durand » à Le Louroux pour atteindre 378 truies, 2 verrats, 70 cochettes, 1800 porcelets en post-sevrage et 4192 porcs charcutiers,

Selon les prescriptions du titre II du livre I du code de l'environnement, cette demande fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant 30 jours du 14 janvier 2019 au 15 février 2019.

Il est demandé au Conseil municipal :

De donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant décide d'approuver le projet présenté par l'E.A.R.L. Champ Durand tel que présenté et modifié le 29 octobre 2018,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Le Louroux et sera transmise au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la Préfecture

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

**Fin de séance : 22h20**